PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

DEMEURES DE LA MASSANE

66700 ARGELES/MER

Le **samedi 23 octobre 2021** à 09h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis SALLE MUNICIPALE BUISSON 1 ALLEE FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER

Copropriétaires présents :

Mme ALEGRE MARTINE (806) - Mme et M. BARRY MARTINE & MARC (490) -BASTIANINI MAGALIE & MARC (480) - M. BEINKER WOLFGANG (684) - Mme et M. BELGUITH SOUMAYA & YANN (673) - M. ou MIle BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499) - M. ou Mme BLEUART ALAIN JANINE (846) - Mme et M. BORET CELINE & ANDRE (356) - Mme et M. BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387) - Mme et M. BRIDE CHRISTINE & PASCAL (480) - Mme et M. CANDELA ODILE & PHILIPPE (531) - Mme et M. CAPPELLETTI ERNESTINE & MARC (367) - Mme et M. CHADOEUF AURELIE & PASCAL (387) - Mme et M. CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378) -COFIMAB (561) - Monsieur D OTTAVIANTONIO PATRICK (367) - Mme et M. DECHENNE MARIE CHANTAL & ALAIN (531) - Mme et M. DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510) - Mme et M. DETZ SOPHIE & ERIC (347) - Mme et M. FAUCON NATHALIE & FRANCOIS (571) - Monsieur FEVRE BERNARD (570) - Mme et M. FOURNET VALERIE & PATRICK (500) - Mme et M. FRANCOIS SYLVIE & DOMINIQUE (448) - M. ou Mme FRANGELLA & MARY FABRIZIO ET MELISSA (458) - Mme et M. GUIJARRO MAGALI & JEAN PAUL (378) - Mme et M. HENRY MARIE MADELEINE & FRANCO (388) -Monsieur KECH MICHEL (663) - Monsieur LARGERON JEANNOT (366) - Mme et M. LOILLIER NADINE & BERNARD (877) - Mme et M. MALFROID BULTEAU V. F. ET G. (846) -MEDIBLANCHE M. ESNAULT (490) - Mme et M. MERCENIER JEAN MICHEL (643) représentant Mme et M. CRISCENZO GRIMONT CARINE & GAE (378), Mme et M. DEGUELDE DOOMS JACQUELINE & DA (490), Mme et M. KAYAERTS CHRISTIANE & STEPHANE (673), Mme et M. MATHONET MARIE & CHARLES (510), Mme et M. VERRON GHISLAINE & ERIC (816), Mme et Mrs VOOS-STOUTHUYSEN MARC (500) - Mmes, MM. MERIOT CARRERE E. JN. D. ET C. (867) - Mme et M. MICHARD NICOLE & PIERRE (458) - Mme et M. MONTANDON CATHERINE & MIKE (448) - Mme et M. MOUGEL GHISLAINE & LUC (663) représentant Mme et M. BOISTARD MONIQUE & JEAN MARIE (388), Mme et M. GOMEZ GOLFIER CELINE & ANTHONY (356), Madame RICQUE BRIGITTE (540) - Messieurs NIEZ ARISTIDE &JAMONT FREDERIC (356) - Mme et M. OLIVE ELISABETH & MARC (519) - Mme et M. PANNIER MONIQUE & YVES (846) - Mme et M. PELE CORINNE & STEPHANE (673) - Mme et M. PEYREBERE CLAUDINE & GERARD (846) - Ramon NAVARRO représentant Monsieur DE NYS THOMAS (490), Mme et M. DELFOLY ISABELLE & ERIC (356), Mme et M. GINGLINGER MARIE ANNE & HUBERT (356), Monsieur HUTTENSCHMITT DENIS (417), M. ou Mme HUVAERE Chrisophe et Maria Angela (581), Madame LEMEUR CLAIRE (459), M. et Mme LORENT MARTINE ET ANTOINE (357), DONATION NAVARRO BRICE ET JORDI (468), Mme et M. PASSAT MARIE CLAUDE & ANDRE (480), Mme et M. PROCTER JANET & DAVID (684), Mme et M. STERN CORINNE & JOHNNY (480), M. ou Mme VAN RENTERGHEM JAN ANNE MARIE (449) - Mme et M. RENAUD CHRISTELLE & ARNOLD (378) - Monsieur REYNIER DANIEL (356) - Mme et M. ROTH GANNA & GILBERT (357) -M. ou Mme ROUX-THOMAS GUY NATHALIE (357) - M. ou Mme SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356) - Monsieur SCHWARTZ JEAN (469) - Mme et M. SOLANO ROSINE & ANGEL (367) - Monsieur THIRANOS GUY (530) - Madame TREFOIS AURELIA (480) - Mme et M. TROCH MARIE CLAIRE & FREDDY (765) - Mme et M. WALRAND CATHERINE & ANDRE (458) - WAROQUET AGUADE INVEST (490) - Mme et M. WIART SYLVIE & CLAUDE (378) -

Copropriétaires représentés :

BOISTARD MONIQUE & JEAN MARIE (388), CRISCENZO GRIMONT CARINE & GAE (378), DE NYS THOMAS (490), DEGUELDE DOOMS JACQUELINE & DA (490), DELFOLY ISABELLE & ERIC (356), GINGLINGER MARIE ANNE & HUBERT (356), GOMEZ GOLFIER CELINE & ANTHONY (356), HUTTENSCHMITT DENIS (417), HUVAERE Chrisophe et Maria Angela (581), KAYAERTS CHRISTIANE & STEPHANE (673), LEMEUR CLAIRE (459), LORENT MARTINE ET ANTOINE (357), MATHONET MARIE & CHARLES (510), NAVARRO BRICE ET JORDI (468), PASSAT MARIE CLAUDE & ANDRE (480), PROCTER JANET & DAVID (684), RICQUE BRIGITTE (540), STERN CORINNE & JOHNNY (480), VAN RENTERGHEM JAN ANNE MARIE (449), VERRON GHISLAINE & ERIC (816), VOOSSTOUTHUYSEN MARC (500),

sont présents ou représentés : 75 / 202 copropriétaires, totalisant 38523 / 100000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

M. ALLAMANDO ETIENNE (357), Monsieur ATTIA GUILLAUME (561), Mme et M. BADAIRE CHRISTELLE & CEDRIC (468), Mme et M. BAKKEN REINERTSEN EINAR & BRIT (551), Madame BARTOLINI ISABELLE (357), Mme et M. BAUDEVIN ISABELLE & BERNARD (531), Mme et M. BEDU MARIANNE & FRANCK (531), Monsieur BERNIER BENJAMIN (469), Mme et M. BLANCHER SANDRINE & ERIC (479), Mme et M. BLAUD MARTINE & ERIC (499), Monsieur BODSON STEPHAN (663), Monsieur BORTNE INGVAL (551), Mme et M. BOURGOIN LAURENCE & OLIVIER (806), Monsieur BRESLIN MARCUS (367), Mme et M. BRIMSO ODD ANDRE (673), Mme et M. BRYNJELSEN BJORN & SOLVEIG (592), Mme et M. BURNS MYRIAM & GRAHAM CHRISTOP (643), Madame CAHEN EVELYNE (469), Mme et M. CARCIOFI SYLVIE & YVES (366), Madame CASSAGNE MARION (378), Mme et M. CHAYNES MARIE LAURE & ROGER (387), M. ou Mme COGET LUDOVIC ET DALILA (612), Mme et M. COMPAGNON CHRISTINE & XAVIER (408), Mme et M. COSSART MARTINE & MARC (367), Monsieur COURCELLES MATTHIEU (367), Monsieur DACQUIN PIERRE JEAN (367), Monsieur DE SAINT LEGER OLIVIER (531), Madame DELTEIL NATHALIE (582), Mme et M. DEMOLLIERE ELISABETH & J. PAUL (592), Mme et M. DEVAUX VERONIQUE & PASCAL (458), Mme et M. DI MICELI NATHALIE & GIUSEPPE (867), Mme et M. DUVAL CHRISTIANE & YVES (356), Mme ESTEVE Maryjosée (397), Monsieur FABRE FABIEN (377), Mme et M. FERRACCI CHRISTIANE & JEAN LUC (469), Madame FLORACK FRANCOISE (520), Mme et M. FRANCOIS EMMANUELLE & EMMANUEL (367), Mme et M. FRUCHART REJANE & JEAN MICHEL (520), Monsieur GAASEIDNES PAAL EINAR (469), Mme et M. GARNIER BERNADETTE & ERIC (449), Mme GAUTHIER CELINE (378), Mme et M. GERARD SYLVIE & CHRISTOPHE (489), Monsieur GIARDINA ERIC (366), Mme et M. GREVET ELODIE & MATHIEU (398), Mme et M. GUICHON ISABELLE & PATRICK (459), Madame GUILLEMAUD AUDREY (378), Mme et M. GUILLOT MAILFERT DELPHINE & ST (356), Monsieur HAARKLAU MAGNE (561), Mme et M. HABBERSTAD ESTER & JAN (458), Monsieur HAUGSDAL THORBJORN (367), Mme et M. HAUKAAST KANNIKA & TRON MORTEN (663), Société HAVSBORG Mr PLAZINIC VIKTOR (846), Mme et M. HAZOTTE CHRISTELLE & PHILIPPE (458), Monsieur HESTVIK ARILD (398), Monsieur ISAC FABRICE (356), Mme et M. JAKOBSEN LERVIK JANE & JOSTEIN (551), Mme et M. JEANNERET MARIE ANGE & DIDIER (357), Mme et M. JOLY MARYSE & GUY (846), Madame KISTER DELPHINE (398), Monsieur KOBA VLADIMIR (388), Mme et M. KOENIG BRIGITTE & STEPHANE (366), M. KOZLOWSKI STEPHANE (356), Mme et M. LAGER AUDREY & THIERRY (448), Mme et M. LAGRANGE GUILAINE & SYLVAIN (378), Melle LEBEAU CATHERINE (490), Monsieur LECARDONNEL PASCAL (367), M. ou Mme LECOINTRE JULIEN ET SEVERINE (633), Mme et M. LEGAYE CHARLIER MONIQUE (490), Mme et M. LEMAIRE M. CHRISTINE & HUBERT (489), Mme et M. LETHIER ANNE LISE & DAMIEN (417), Madame LOUBEYRE CORINNE (449), M. ou Mme MACHADO DA JUSTA JOAQUIM/ANA MARIA (490), Monsieur MACHOMET REGIS (468), Mme et M. MACHU CHANTAL & PASCAL (388), Mme et M. MALHEIRO NATHALIE & MANUEL (643), Madame MARINA SANDRINE (448), Mme MAROLLA EPOUSE GINOLIN EVELYNE (633), Madame MASLE DEBORAH (378), Mme et M. MAZIERE LYDIE & SAMUEL (449), Mme et M. MONCHEAUX SYLVIE & PASCAL (356), Monsieur MONTAGNE BORIS (582), Mme et M. MOREAU FABIENNE & DOMINIQUE (643), Monsieur MOROT MICHEL (366), Madame MUNOZ MARIE ELISABETH (367), Mme et M. NOTEBAERT LAURENCE & PASCAL (398), Mme et M. ODEGAARD ORNULF & BODIL (519), Monsieur ODEGAARD TOMMY (479), Monsieur PESSARELLI ERIC (499), Monsieur PHLAING SOCHEAN (367), Mme et M. PIERRE ISABELLE & FRANCOIS (388), Monsieur PUSSET DAVID (346), Mme et M. QUENARD VIRGINIE & ERIC (520), Mme et M. RABATAUD RUTH & CLAUDE (367), Mme et M. RYE ODD JORGEN (551), Mme et M. RYNDERS GEORGES (662), Mme et M. SACLIER CORALIE & JULIEN (458), Mme et M. SAILLY VALERIE & DOMINIQUE (366), Mme et M. SAMAIN NICOLE & ANDRE (846), Mme et M. SAMUELSEN MICHELE & BENT (846), Mme et M. SCHWARTZ PERROTIN STEPHANE&N. (520), Mme et M. SEBILLEAU MARYSE & FREDERIC (714), Mme et M. SENDREA TATIANA & CRISTIAN (530), Madame SIMEONOVA LUBKA (489), Monsieur SIVERTSTOL GUNNAR (663), Monsieur SOLHEIM PER STEINAR (510), Mme et M. SORLI SUZANNE & TROND (652), Mme et M. SORVIK HEGE & ROLF (591), Mme et M. SOUZA BENEDICTE & JEAN PHILIPP (408), Madame STENE JORUNN (560), Mme et M. SUNDSFJORD JULLUMSTRO ANDERS (490), Mme et M. TANAS MARIA & FRANCIS (357), Mme THEPAULT MARIE CHRISTINE (592), Mme et M. TIREL VASSEUR ISABELLE ET GEOFFREY (531), Mme et M. TIXIER/PAVIOT STEPHANE ET RAPHAELLE (357), Madame TOLLEFSEN-VELDE ASTRID (499), Mme et M. TONDEL ANNE MARIE MARTE & BJOR (570), Madame TYSE INGEBORG LOUISE (366), Mme et M. VALENTIN CLAUDINE & GERARD (499), Madame VANCAUWEMBERGE ELISE (367), Mme et M. VERLEENE VALERIE & ARNAUD (480), M. ou Mme VILLENEUVE ANGELY/MARIE JEANNE (490), Madame VIVANT MARIE ANNE (356), Monsieur WATTIEZ AURELIEN (357), Monsieur WOLDSTAD NORHILD (366), Mme et M. YACOUBOU SOPHIE & MAHAMADOU (388), Madame YAHI LAILA (448), M. ZOUNVEHA L HEUREUX (377),

sont absents ou non représentés : 127 / 202 copropriétaires, totalisant 61477 / 100000 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question nº 01

Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Président de Séance : M. NAVARRO Ramon

Vote(nt) **POUR** : **74** copropriétaire(s) totalisant **37677 / 38523** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **846 / 38523** tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 02

Election du 1er Scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de 1er Scrutateur : M. WALRAND ANDRE

Vote(nt) **POUR** : **73** copropriétaire(s) totalisant **37187 / 38033** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **846 / 38033** tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 03

Election du 2ième scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de 2ième Scrutateur : M. MONTANDON MIKE

Vote(nt) **POUR** : **74** copropriétaire(s) totalisant **37677 / 38523** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **846 / 38523** tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 04

Election du Secrétaire de Séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de Séance : LE SYNDIC

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37677 / 38523** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION**: **1** copropriétaire(s) totalisant **846 / 38523** tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 05

Rapport moral du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Arrivent en cours de résolution : COMPAGNON CHRISTINE & XAVIER (408) (09:10:00) - GUILLOT MAILFERT DELPHINE & ST (356) (09:13:00) -

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vot
--

Question n° 06

Examen et approbation des comptes de l'exercice échu du 01/07/2020 au 30/06/2021. Conditions de majorité de l'Article 24.

Vous ont été notifiés suivant les termes du nouveau plan comptable (Loi SRU 2):

- Le décompte des charges du 01/07/2020 au 30/06/2021 Annexe 1 du livret 2 comptable;
- L'état financier au 30/06/2021- Annexe 2 du livret 2 comptable;
- La situation des copropriétaires au 30/06/2021- Annexe 2 du livret 2 comptable;
- Le compte général d'exploitation du 01/07/2020 au 30/06/2021- Annexe 3 du livret 2 comptable;
- Le compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021- Annexe 4 du livret 2 comptable.

Après avoir entendu les explications du syndic et l'avis du conseil syndical, le syndicat des copropriétaires approuve les comptes arrétés à la somme de $360\ 166.83\ \in\ dont\ 353975.83\ \in\ de$ dépenses de fonctionnement et $6191\ \in\ de$ dépenses de travaux votés, en leur forme, teneur, imputation et répartition pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37358 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **684 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre: BEINKER WOLFGANG (684),

Vote(nt) ABSTENTION: 2 copropriétaire(s) totalisant 1245 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus : BASTIANINI MAGALIE & MARC (480), TROCH MARIE CLAIRE & FREDDY (765),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 07

Modification des dates d'exercice comptable du 1er avril au 31 mars.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Afin de répondre à l'attente de copropriétaires souhaitant une tenue d'assemblée générale au plus tard le 1er octobre, il est nécessaire de décaler la date d'arrêté comptable au 31 mars.

L'exercice comptable actuel étant du 1er juillet au 30 juin, l'Assemblée générale décide de modifier l'exercice comme suit : du 1er avril au 31 mars.

Dans le cas où cette résolution est adoptée, l'exercice N+1 sera d'une durée de 9 mois.

Vote(nt) **POUR**: **27** copropriétaire(s) totalisant **14297 / 100000** tantièmes.

Ont voté pour : ALEGRE MARTINE (806), BELGUITH SOUMAYA & YANN (673), BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499), BLEUART ALAIN JANINE (846), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), BRIDE CHRISTINE & PASCAL (480), CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378), COFIMAB (561), D OTTAVIANTONIO PATRICK (367), DETZ SOPHIE & ERIC (347), FAUCON NATHALIE & FRANCOIS (571), FEVRE BERNARD (570), FRANCOIS SYLVIE & DOMINIQUE (448), HENRY MARIE MADELEINE & FRANCO (388), KECH MICHEL (663), LOILLIER NADINE & BERNARD (877), MEDIBLANCHE M. ESNAULT (490), MERIOT CARRERE E. JN. D. ET C. (867), MICHARD NICOLE & PIERRE (458), PELE CORINNE & STEPHANE (673), RENAUD CHRISTELLE & ARNOLD (378), REYNIER DANIEL (356), ROTH GANNA & GILBERT (357), SCHWARTZ JEAN (469), THIRANOS GUY (530), TREFOIS AURELIA (480), WIART SYLVIE & CLAUDE (378),

Vote(nt) **CONTRE**: **48** copropriétaire(s) totalisant **24010 / 100000** tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION: 2 copropriétaire(s) totalisant 980 / 100000 tantièmes.

Se sont abstenus: BASTIANINI MAGALIE & MARC (480), FOURNET VALERIE & PATRICK (500),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Question n° 08

Décision à prendre de déterminer la date de la prochaine assemblée générale au 1er octobre 2022.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de déterminer la date de la prochaine assemblée générale au Samedi 1er octobre 2022.

Vote(nt) POUR: 74 copropriétaire(s) totalisant 37951 / 100000 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 2 copropriétaire(s) totalisant **856 / 100000** tantièmes.

Ont voté contre : FOURNET VALERIE & PATRICK (500), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356).

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 480 / 100000 tantièmes.

Se sont abstenus: BASTIANINI MAGALIE & MARC (480),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 08 a

Décision à prendre de déterminer la date de la prochaine assemblée générale au 1er octobre 2022. Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de déterminer la date de la prochaine assemblée générale au Samedi 1er octobre 2022.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37951 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 2 copropriétaire(s) totalisant **856** / **39287** tantièmes.

Ont voté contre : FOURNET VALERIE & PATRICK (500), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) ABSTENTION: 1 copropriétaire(s) totalisant 480 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BASTIANINI MAGALIE & MARC (480),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Question no 09

Examen et approbation du Budget prévisionnel (n+1) du 01/07/2021 au 30/06/2022. Conditions de majorité de l'Article 24.

Le Syndicat des copropriétaires décide d'approuver le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense élaboré par le Syndic, pour un montant total de 346 842.00 €. L'Assemblée reconnaît que le budget était joint à la convocation de l'assemblée générale en annexe 3 et 4 du livret comptable 2.

Vote(nt) **POUR**: **71** copropriétaire(s) totalisant **35635 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1734 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BEINKER WOLFGANG (684), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), KECH MICHEL (663),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1918 / 39287** tantièmes.

Se sont abstenus : BASTIANINI MAGALIE & MARC (480), PELE CORINNE & STEPHANE (673), TROCH MARIE CLAIRE & FREDDY (765),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 10

Examen et approbation du Budget prévisionnel (n+2) du 01/07/2022 au 30/06/2023. Conditions de majorité de l'Article 24.

Le Syndicat des copropriétaires décide d'approuver le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense élaboré par le Syndic, pour un montant total de 346 842.00 €. L'Assemblée reconnaît que le budget était joint à la convocation de l'assemblée générale en annexe 3 et 4 du livret comptable 2.

Vote(nt) POUR: 72 copropriétaire(s) totalisant 36115 / 39287 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 3 copropriétaire(s) totalisant 1734 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre : BEINKER WOLFGANG (684), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), KECH MICHEL (663).

Vote(nt) ABSTENTION: 2 copropriétaire(s) totalisant 1438 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: PELE CORINNE & STEPHANE (673), TROCH MARIE CLAIRE & FREDDY (765),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 11

Election du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de trois ans les personnes suivantes : (à définir en Assemblée Générale)....

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37218 / 100000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 1 copropriétaire(s) totalisant 356 / 100000 tantièmes.

Ont voté contre : SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 2 copropriétaire(s) totalisant 1713 / 100000 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846), MERIOT CARRERE E. JN. D. ET C. (867),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question nº 11 a

Election du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de trois ans les personnes suivantes .

- M. BAUDEVIN Bernard
- M. FRANGELLA Fabrizio
- M. KECH Michel
- M. LORENT Antoine
- M. MONTANDON Mike
- M. MOUGEL Luc
- M. NAVARRO Ramon
- M. WALRAND André

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37218 / 39287** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) ABSTENTION: 2 copropriétaire(s) totalisant 1713 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846), MERIOT CARRERE E. JN. D. ET C. (867),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Question nº 12

Consultation du Conseil Syndical

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée Générale décide de fixer à 1000.00 € HT le montant des marchés, de travaux et contrats à partir duquel ils devront être soumis à l'avis du Conseil Syndical sauf urgence.

Vote(nt) **POUR**: **76** copropriétaire(s) totalisant **38441 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION: 1 copropriétaire(s) totalisant 846 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 13

Délégation de pouvoir au conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au Conseil Syndical d'effectuer les actes suivants :

- Dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement de la copropriété.

Elle fixe à 5000 euros HT le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37729 / 39287** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **2** copropriétaire(s) totalisant **712 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre: BORET CELINE & ANDRE (356), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 846 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 14

Fixation du montant maximum des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurence est obligatoire.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée fixe à 1000.00 Euros HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence par le syndic est obligatoire.

Vote(nt) **POUR**: **77** copropriétaire(s) totalisant **39287** / **39287** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question nº 15

Point d'information sur la procédure juridique en cours SDC LES CATALANES / SDC LES DEMEURES DE LA MASSANE en la présence de Maitre CODOGNES.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question nº 16

Point d'information sur la procédure SDC LES DEMEURES DE LA MASSANE / MMA et Autres dans le cadre du dossier relatif au dysfonctionnement de l'installation de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments collectifs.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question nº 17

Point d'information sur les dossiers Dommages Ouvrages en cours.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 18

Décision à prendre de procéder à un audit technique préalable à la forclusion de l'assurance dommage d'ouvrage.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assurance Dommage Ouvrage garantissant les désordres de nature décennale relevant de l'impropriété à destination et à la solidité de l'ouvrage prendra fin le 30 mai 2022 pour la tranche 1 (A-D-E-F-G-H) et le 26/02/2023 pour la tranche 2 (B-C).

Il est ici rappelé que tous les propriétaires sont invités à signaler au syndic tout désordre pouvant relever de ladite garantie afin que le syndic procède à une déclaration auprès de l'assurance Dommage ouvrage.

S'agissant des parties communes de la copropriété, le syndic et le conseil syndical suggère l'établissement d'un audit technique global qui permettra de recenser les désordres pouvant donner lieu à une déclaration de sinistre.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de donner mandat au conseil syndical afin de choisir l'entreprise qui réalisera l'audit pour un montant d'environ 65€ / lot.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37422 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1865 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), KECH MICHEL (663),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 19

Financement de l'audit technique.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après en avoir délibérée, décide que le montant global de l'audit sera réparti sur la base des tantièmes de charges (charge unitaire) conformément au mode de répartition prévu dans le règlement de copropriété, et décide d'appeler ce montant en 1 appel de fonds exigible aux dates suivantes :

1er appel de fonds : 100 % en date du 1er Janvier 2022.

En application de l'article 5 du décret du 27 mai 2004, le paiement de l'audit incombe à celui, vendeur ou acquereur, qui est copropriétaire à la date de l'éxigibilité

Vote(nt) **POUR**: **73** copropriétaire(s) totalisant **37035 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 4 copropriétaire(s) totalisant 2252 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre : BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), KECH MICHEL (663),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 20

Examen et approbation des cahiers des charges relatifs à l'entretien de la résidence : Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 20 a

Examen et approbation des cahiers des charges relatifs à l'entretien de la résidence :

- Contrat de nettoyage des bâtiments, parties communes et aire poubelles. Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, l'Assemblée générale décidie de donner au conseil syndical pour retenir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37729 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 2 copropriétaire(s) totalisant 712 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 846 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 20 b

Examen et approbation des cahiers des charges relatifs à l'entretien de la résidence :

- Contrat d'entretien des espaces verts.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, l'Assemblée générale décidie de donner au conseil syndical pour retenir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37729 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 2 copropriétaire(s) totalisant **712 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **1** copropriétaire(s) totalisant **846 / 39287** tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 20 c

Examen et approbation des cahiers des charges relatifs à l'entretien de la résidence :

- Contrat d'entretien piscine.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, l'Assemblée générale décidie de donner au conseil syndical pour retenir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien.

Vote(nt) **POUR**: **74** copropriétaire(s) totalisant **37729 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 2 copropriétaire(s) totalisant 712 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre: BORET CELINE & ANDRE (356), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 846 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: BLEUART ALAIN JANINE (846),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 21

Décision à prendre de procéder au remplacement du portillon d'entrée piéton par un portillon coulissant.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de retenir un budget prévisionnel de 3500€ et de donner mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Vote(nt) POUR: 69 copropriétaire(s) totalisant 35455 / 39287 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 5 copropriétaire(s) totalisant 2455 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre : BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 3 copropriétaire(s) totalisant 1377 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus : BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499), CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378), FOURNET VALERIE & PATRICK (500),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 22

Mode de répartition et financement des travaux de remplacement du portillon d'entrée piéton par un portillon coulissant.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après en avoir délibérée, décide que le montant global des travaux sera réparti sur la base des millièmes généraux. ces travaux seront financé au travers du fonds travaux ALUR.

Il n'y aura pas d'appel de fonds.

Vote(nt) **POUR**: **70** copropriétaire(s) totalisant **35811 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **4** copropriétaire(s) totalisant **2099 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), BOUCAULT CHRISTELLE & PASCAL (387), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510),

Vote(nt) ABSTENTION: 3 copropriétaire(s) totalisant 1377 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus : BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499), CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378), FOURNET VALERIE & PATRICK (500),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 23

Décision à prendre de ratifier les travaux de remplacement de la charge filtrante piscine. Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de ratifier les travaux de remplacement de la charge filtrante piscine par l'entreprise AQUATECHNIQUE assistée du Bon quotidien pour un montant de 11473.72 euros TTC

Vote(nt) **POUR**: **73** copropriétaire(s) totalisant **37237 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 39287** tantièmes.

Se sont abstenus : ALEGRE MARTINE (806), CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question nº 24

Mode de répartition et financement des travaux de remplacement de la charge filtrante piscine.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après en avoir délibérée, décide que le montant global des travaux sera réparti sur la base des tantièmes de charges (millièmes généraux) conformément au mode de répartition prévu dans le règlement de copropriété, et décide de financer les travaux au travers du Fonds Travaux ALUR.

Il n'y aura pas d'appel de fonds.

Vote(nt) **POUR**: **73** copropriétaire(s) totalisant **37237 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 1 copropriétaire(s) totalisant 356 / 39287 tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1694 / 39287** tantièmes.

Se sont abstenus : ALEGRE MARTINE (806), CHOMEL MELANIE & EMMANUEL (378), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 25

Décision à prendre de procéder aux travaux de rénovation d'une des deux pompes à chaleur piscine.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- Pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés,
- Pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ; et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants :

Examine et soumet au vote les propositions suivantes :

- Entreprise CLIM ELEC DU ROUSSILLON pour un montant de 3233.71 euros TTC

Retient:

- La proposition présentée par l'entreprise CLIM ELEC DU ROUSSILLON prévue pour un montant de 3233.71 euros TTC.

Vote(nt) **POUR**: **76** copropriétaire(s) totalisant **38931 / 39287** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 26

Mode de répartition et financement des travaux de rénovation d'une des deux pompes à chaleur piscine.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après en avoir délibérée, décide que le montant global des travaux sera réparti sur la base des tantièmes de charges (millièmes généraux) conformément au mode de répartition prévu dans le règlement de copropriété, et décide de financer ces travaux au travers du Fonds Travaux ALUR.

Il n'y aura pas d'appel de fonds.

Vote(nt) **POUR**: **76** copropriétaire(s) totalisant **38931 / 39287** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : BORET CELINE & ANDRE (356),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Ouestion n° 27

Rappel des modalités d'usage et d'entretien des jardins privatifs.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question nº 28

Décision à prendre de laisser à la charge des propriétaires de rez-de-jardin l'entretien et l'arrosage de leur parcelle.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de laisser à la charge des propriétaires de rez-de-jardin l'entretien et l'arrosage de leur parcelle.

Vote(nt) POUR: 71 copropriétaire(s) totalisant 35596 / 100000 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 6 copropriétaire(s) totalisant 3691 / 100000 tantièmes.

Ont voté contre : ALEGRE MARTINE (806), BELGUITH SOUMAYA & YANN (673), BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510), FOURNET VALERIE & PATRICK (500),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question no 28 a

Décision à prendre de laisser à la charge des propriétaires de rez-de-jardin l'entretien et l'arrosage de leur parcelle.

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical décide de laisser à la charge des propriétaires de rez-de-jardin l'entretien et l'arrosage de leur parcelle.

Vote(nt) POUR: 71 copropriétaire(s) totalisant 35596 / 39287 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **6** copropriétaire(s) totalisant **3691 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : ALEGRE MARTINE (806), BELGUITH SOUMAYA & YANN (673), BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), DELGRANGE DANIELE & ALAIN (510), FOURNET VALERIE & PATRICK (500),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Question n° 29

Point d'information sur l'accès en ligne aux consommations individuelles d'eau.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question nº 30

Décision à prendre de placer des compteurs individuels d'électricité pour les logements en baux loisirs ou hors bail.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, décide de placer des compteurs divisionnaires permettant le comptage et la répartition des consommations électriques des propriétaires en baux loisirs ou hors bail.

Afin de permettre la répartition des consommations électriques de propriétaires n'ayant pas de bail avec l'exploitant ou étant en bail loisir, les copropriétaires concernés doivent faire placer un souscompteur électrique et communiquer l'index au syndic au 30 juin de chaque année.

Le coût d'une pose de sous-compteur, variant selon les prestataires, se situe approximativement à 300 euros TTC/ unité.

Le syndic enverra une proposition avec coupon-réponse aux copropriétaires concernés désireux de mutualiser l'intervention avec d'autres propriétaires.

Vote(nt) **POUR**: **67** copropriétaire(s) totalisant **33374 / 100000** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 9 copropriétaire(s) totalisant 5383 / 100000 tantièmes.

Ont voté contre : ALEGRE MARTINE (806), BEINKER WOLFGANG (684), BELGUITH SOUMAYA & YANN (673), BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499), BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), FOURNET VALERIE & PATRICK (500), KECH MICHEL (663), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 530 / 100000 tantièmes.

Se sont abstenus: THIRANOS GUY (530),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 30 a

Décision à prendre de placer des compteurs individuels d'électricité pour les logements en baux loisirs ou hors bail.

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, décide de placer des compteurs divisionnaires permettant le comptage et la répartition des consommations électriques des propriétaires en baux loisirs ou hors bail.

Afin de permettre la répartition des consommations électriques de propriétaires n'ayant pas de bail avec l'exploitant ou étant en bail loisir, les copropriétaires concernés doivent faire placer un souscompteur électrique et communiquer l'index au syndic au 30 juin de chaque année.

Le coût d'une pose de sous-compteur, variant selon les prestataires, se situe approximativement à 300 euros TTC/ unité.

Le syndic enverra une proposition avec coupon-réponse aux copropriétaires concernés désireux de mutualiser l'intervention avec d'autres propriétaires.

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **33374 / 39287** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **9** copropriétaire(s) totalisant **5383 / 39287** tantièmes.

Ont voté contre : ALEGRE MARTINE (806), BEINKER WOLFGANG (684), BELGUITH SOUMAYA & YANN (673), BELZUNCE ET RIERA LAURENT ET CHRYSTELLE (499), BLEUART ALAIN JANINE (846), BORET CELINE & ANDRE (356), FOURNET VALERIE & PATRICK (500), KECH MICHEL (663), SATURNO KRAEMER JAMES CARINE (356),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 530 / 39287 tantièmes.

Se sont abstenus: THIRANOS GUY (530),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 11H30 .

Article 42 – alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965.

-Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.-

Le président	Les scrutateurs	Le secrétaire
M. NAVARRO Ramon	M. WALRAND ANDRE	LE SYNDIC

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eiDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr







Signatures électroniques